

ORDRE des AVOCATS



MOTION DU BARREAU DE CHERBOURG-EN-COTENTIN

L'Assemblée générale extraordinaire du Barreau de Cherbourg-en-Cotentin réunie le 1er décembre 2025

CONNAISSANCE PRISE du Projet de Décret DARMANIN, dénommé Rivage et destiné à réformer la procédure d'appel,

S'OPPOSE à la restriction annoncée du droit d'appel par la mise en place d'un triple filtrage :

- Suppression du Droit d'appel dans certaines matières (demandes de délais de paiement, fixation des obligations alimentaires ...),
- Impossibilité de faire appel pour tous les litiges inférieurs à 10 000 € (contre 5 000 € auparavant),
- Possibilité pour la Cour d'appel de rejeter certains recours sans débat préalable et ainsi sans accès au Juge ;

EXPRIME SON REFUS de nouvelles dispositions tendant à renforcer le formalisme déjà excessif de la procédure d'appel, toujours au préjudice du Justiciable,

DENONCE que la procédure, en premier lieu protectrice de droit, est dévoyée pour un objectif statistique de gestion des flux,

AFFIRME que le droit d'appel est un élément essentiel du droit au recours effectif et également un fondement de l'Etat de droit ;

EXIGE l'abandon du projet de Décret DARMANIN et demande une refonte de la procédure d'appel, en concertation avec la profession d'Avocat,

AVERTIT SOLENNELLEMENT que les Avocates et Avocats du Barreau de CHERBOURG-EN-COTENTIN s'opposeront, par tout moyen qu'ils entendent se réservent, à la mise en œuvre des dispositions du Décret DARMANIN.

Motion adoptée le 1er décembre 2025